**Les Girafes Awards - Edition 2024
Fiche de Candidature**

**NOM DE VOTRE PROJET : ……….**

**A- L’EQUIPE de CREATION DU PROJET :**

Quel type de structure êtes-vous ? Si votre projet fait intervenir plusieurs structures, merci de vous identifier dans « autres » en précisant les parties prenantes.

|  |  |
| --- | --- |
| Établissement d’Accueil du Jeune Enfant (multi-accueil, micro-crèche, jardins d’enfants, crèches, halte-garderie, maisons de l’enfance …)  |  |
| Assistante Maternelle |  |
| MAM |  |
| Relais Petite Enfance |  |
| Garde d’enfants à domicile |  |
| Etudiant  |  |
| Lieu Culturel |  |
| Lieux sociaux : PMI, centres sociaux, LAEP, associations de quartier |  |
| Collectivités  |  |
| Autre, précisez :  |  |

**Vos coordonnées :**

Nom et fonction du responsable du projet :………………………………………………………………

Nom de votre projet *:* ………………………………………………………………..……………………………

E-mail du contact : ……………………………………………….
Tél :……………………………………………………………………………………………………………………
Nom de la structure d’accueil :…………………………………………………………………….………..

Le type de la structure : ………………………………………………………………..……………………………

Adresse :………………………………………..……….…………………………………………….…………..

…………………………………………………CP Ville : …………………

Région : ………………………………………………………………………………………………………………

Pays : …………………………………………………………………………………………………………

Le réseau national auquel vous êtes rattaché (le cas échéant): …………………….……………………………Nom du coordinateur : ……………

**B- VOTRE PROJET 2024 : nom du projet**

**CRITERE 1 : PERTINENCE DU PROJET**

* **LE THEME :** Argumentez le lien de votre projet avec le thème annuel « Viens, je t’emmène. Se laisser guider par l’enfant » (10 lignes max)

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

* **DESCRIPTION SUCCINCTE** du projet (5 lignes max).

-

-

-

-

-

* **ORIGINALITE :** Selon vous, qu’est ce qui fait l’originalité de ce projet ? Est-il plutôt créatif ? innovant ? nouveau ? (5 lignes max)

-

-

-

**CRITERE 2 : LES RESSOURCES MATERIELLES ET COLLABORATIVES**

* **LE MATERIEL** : Comment vous êtes-vous procuré le matériel utilisé ? Quel type de matériel a été nécessaire à la réalisation du projet ? (5 à 10 lignes)

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

* **COLLABORATION(S)** : avez-vous travaillé ce projet en partenariat ?
Exemple : partenaires locaux, spécificité régionale, description de la coopération avec les partenaires ou réseaux (lieux culturels, commerçants, école, association, municipalité, festival, journées portes ouvertes...). (10 lignes max)

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

**CRITERE 3 : LE PROJET POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT**

* **OBSERVATION** : Comment a-t-elle été menée ? Sur quels critères ? Description des interactions entre enfants (15 lignes max)

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

* **ANALYSE :** description et décryptage de l'expérience vécue. Sur quels axes de développement ? La place de la "libre exploration" dans le projet. Faites-nous part de leurs retours/ressentis/réactions (15 lignes max)

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

**APPRENTISSAGE**:
Les enfants : Selon vous, qu’ont-ils vécu/expérimenté à travers ce projet ? (10 lignes max)
-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

Les adultes : Description de ce que les adultes ont appris des enfants en les observant
(10 lignes max)

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

* **INCLUSION** : votre projet est-il accessible à tous (bébés compris) ? (5 lignes max)

-

-

-

-

-

**CRITERE 4 : LA QUALITE DES PRATIQUES PEDAGOGIQUES**

**POSTURES DES PROFESSIONNELS** : Argumenter les différentes postures/rôles des professionnel.les en lien avec les enfants lors de l’expérimentation (15 lignes max)
-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

* **PERENNITE DU PROJET** : votre projet est-il modulable, évolutif, réutilisable ? (5 lignes max)
-

-

-

-

-

* **REFERENCE(S) :** votre projet s’inspire-t-il de pédagogies ou pédagogues ? (10 lignes max)

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

**CRITERE 5 : LES LIENS DU TRIO PARENTS - ENFANTS - PROFESSIONNELS**

* **ECHANGES** : mode de communication avec les parents, recueillir les propos et propositions des familles, liens créés entre les familles (10 lignes max)
-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

* **PARTICIPATION DES PARENTS** : en amont / pendant /a posteri du projet (10 lignes max)

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

**CRITERE 6 : IMPACT DU PROJET**

* **INTERNE :** Impact sur la structure (organisation, aménagement, projet à long terme

Reproductibilité) (5 lignes max)

-

-

-

-

-

* **EXTERNE :** essaimage > est-ce que le projet a ou va rejaillir sur d'autres types structures, collectivités, associations locales... ? Effets du projet avec les partenaires et les réseaux.
(5 lignes max)

-

-

-

-

-

**CRITERE 7 : RESPECT DES CONSIGNES**

Il est impératif de respecter les consignes à savoir : synthétiser les réponses à chaque question. Respecter le nombre de photos et de vidéos ainsi que la durée des vidéos. *Un dossier très fourni ne signifie pas qu’il est de meilleure qualité*.

*Type d’Illustration du projet* *: ses étapes de création, sa préparation, sa mise en place, son application en situation, son appropriation par les enfants…* ***L’illustration du projet est très importante pour aider le jury à évaluer le projet.***

Merci de remplir le tableau suivant - joins à mon dossier de candidature :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de photos\* (1 à 15) |  |
| Nombre de vidéos\* (1 à 3) – max 2’’ vidéo de présentation – max 1’’30 pour autres vidéos |  |
| Schémas |  |
| Croquis, dessins |  |
| Fiche de candidature dûment remplie (1) |  |
| Autre (précisez) : ……………………………………………………………………………………… |  |

\* **les autorisations parentales doivent impérativement être jointes à toute photo ou vidéo impliquant les enfants.** Elles seront utilisées pour la présentation des dossiers aux jurys et, pour les dossiers gagnants, lors de la cérémonie de remise de prix (modèle ci-après).

**C – AUTORISATIONS DE DROIT A L’IMAGE**

*Document à remettre séparément*

**AUTORISATION DE DROIT À L’IMAGE**

Je soussigné/e………………………………………………………………………...

Autorise à titre exclusif, dans les conditions et modalités ci-après établies, l’association **AGIR POUR LA PETITE ENFANCE Espace KAPLA 35 ter avenue Pierre Grenier 92100 Boulogne-Billancourt** à enregistrer, fixer, reproduire, diffuser et exploiter les photos et film de mon enfant …………………………………………………………………………….

seul ou en groupe dans le cadre de la réalisation, la diffusion et l’exploitation sonore et /ou visuelle à l’appui du dossier de candidature de *(établissement ou professionnel)*

……………………………………………………………………………………………………………………………

à l’édition 2024 des Girafes Awards.

Cette autorisation est conférée en vue de la reproduction, la représentation, la diffusion et l’exploitation de ces images :

- lors de la réunion des jurys appelés à désigner les dossiers gagnants

- pour les dossiers gagnants,à l’occasion de la **cérémonie de remise des prix**.

- dans le guide La Voix des Girafes spécial Girafes Awards

- sur le site internet [www.semainepetiteenfance.fr](http://www.semainepetiteenfance.fr)

Dans le cas où le projet en question devenait lauréat, Agir Pour la Petite Enfance pourra prendre contact avec l’établissement auteur pour discuter d’une éventuelle utilisation autre des contenus multimédias.

Je concède la présente autorisation à titre gratuit sans aucune contrepartie financière.

Fait à le

Monsieur ou Madame,

*Signature précédée de la mention « bon pour accord, lu et approuvé »*

**D – REGLEMENT DES TROPHÉES DES GIRAFES AWARDS 2024**

**Article 1 – Organisateur et durée du trophée des Girafes Awards**

L’association Agir Pour la Petite Enfance, dont le siège social est situé au 35 Ter av. Pierre Grenier – 92100 Boulogne-Billancourt, réunit les organisateurs du dispositif, du concours national et le jury.

Le concours national est intitulé « Les Girafes Awards - édition 2024 ».

Le présent règlement s’applique à tous les participants pendant toute la durée de l’opération, soit du 1er janvier 2024 au 6 mai 2024.

**Article 2 - Conditions de participation**

2.1. Les Girafes Awards sont gratuites et ouvertes à tous les lieux d’accueil individuel ou collectif de la petite enfance qui résident en France et à l’étranger, quelle que soit sa nationalité, à l’exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l’élaboration du jeu-concours.

Les trophées seront remis aux projets gagnants pour un travail seul ou en équipe, aux lieux d’accueils collectifs, aux assistants maternels, aux organismes de garde d’enfant à domicile et aux étudiants de toutes les filières de formation petite enfance.

2.2. La participation aux Girafes Awards implique l’acceptation sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de la Semaine Nationale de la Petite Enfance à l’adresse suivante : [www.semainepetiteenfance.fr](http://www.semainepetiteenfance.fr)

2.3. Les Girafes Awards sont limitées à une seule participation par personne ou structure. La participation au concours est strictement personnelle et nominative.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5. Le jeu est soumis à la règlementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

**Article 3 – Principe des Trophées / modalités de participation**

Ce concours se déroule exclusivement par la remise d’un dossier de candidature, téléchargeable sur le site [www.semainepetiteenfance.fr](http://www.semainepetiteenfance.fr). L’inscription est préalable au dépôt du dossier de candidature pour permettre à l’association Agir Petite Enfance d’informer à tout moment les participants d’éventuels changements dans le calendrier.

Le dossier de candidature devra être rempli sous format Word afin d’uniformiser la lecture des dossiers par les jurys. Il devra être envoyé avec ses annexes via le compte créé avec inscription sur le site [www.semaineptiteenfance.fr](http://www.semaineptiteenfance.fr) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Avant le 6 mai 2024** | Rendez-vous sur le site [www.semainepetiteenfance.fr](http://www.semainepetiteenfance.fr) Onglet **Girafes Awards** dans votre **espace « mon compte »**Bouton **« Je dépose mon projet »**Et laissez-vous guider pas à pas |

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s’inscrire en complétant un formulaire mis en ligne, avant la fermeture du dépôt des dossiers. Le dossier devra être réceptionné au plus tard le **Lundi 6 mai 2024.**

Chaque participant en s’inscrivant au concours obtient une chance de gagner un trophée.

**Article 4 – Les modalités du dossier de candidature**

La participation au concours consiste à présenter dans le dossier de candidature téléchargeable après l’inscription, la création et la réalisation d’un projet pédagogique tel qu’un atelier, une animation, un jeu, qui implique le trio parents-enfants-professionnels et porte sur le thème de l’année : « *Viens, je t’emmène. Se laisser guider par l’enfant »*.

Les équipes qui souhaitent participer réalisent un travail d’imagination, de créativité, de pertinence et de description de leur projet. Elles peuvent adapter un projet déjà existant, du moment qu’il respecte le thème « *Viens, je t’emmène. Se laisser guider par l’enfant »*.

Le dossier de candidature expose le sens du projet, la démarche adoptée, les mises en situation imaginées, les partenaires impliqués, les réactions observées. Les réponses aux critères sont écrites de sorte à ce que les jurys saisissent au mieux le travail réalisé. L’écrit témoigne du professionnalisme des équipes : leur recherche, leur analyse, leurs références pédagogiques.

1. Les règles en vigueur
2. Merci de compléter votre projet **directement sur le dossier de candidature qui est en format word** en respectant formellement les consignes. Ne pas intégrer vos photos dans votre document Word mais joindre les photos à part lors du dépôt de votre dossier ZIP sur notre site.
Tout fichier reçu dans un autre format ne pourra être étudié.
3. Le **thème** de l’année doit être absolument traité.
4. **1 courte vidéo** de présentation de votre projet à destination des membres du jury. Cette vidéo, de **2 min maximum,** devra être réalisée dans **un endroit neutre et anonyme** (pas de nom de structure qui apparait).
5. Illustration de votre projet : **2 vidéos maximum de 1min30** et **15 photos maximum** merci de conserver les bruits, voix… d’ambiance et sans y apposer de musique supplémentaire.
6. Noms des fichiers : Chaque fichier doit être nommé avec votre nom de projet-type de fichier
ex. Fetealulu-visuel1 ou Fetealulu-videopresentation ou Fetealulu-dossiercandidature ou Fetealulu-video2
7. Vos documents doivent être déposés via un **fichier zip complet libellé au nom de votre structure**. **Le fichier zip doit comprendre votre fichier de candidature Word, vos vidéos et photos et ne pas dépasser 125 Mo**

Les règles énoncées sont impératives à respecter pour faciliter la lecture des dossiers et favoriser l’équité entre chacun d’entre eux, le non-respect de ces règles pourra conduire à la nullité de la participation des dossiers déposés.

1. La Grille d’évaluation

Tous les dossiers seront évalués par le jury selon la même grille pour tous :



**Article 5 – Le jury**

Un jury est constitué pour sélectionner les dossiers gagnants.

Après lecture des dossiers. Il se réunira entre le 1er et 20 juillet 2024 pour déterminer les différents lauréats.

Le jury est composé de professionnels de la petite enfance, d’institutionnels, d’artistes, d’experts, de médecins, de directeurs d’établissement, de responsables de collectivités territoriales…

Le vote s’effectue à la majorité des votants, à l’aide de grilles de notation, qui prennent en compte les critères exposés ci-dessus.

**Article 6 - Les prix**

Ce concours est proposé à titre gratuit et les gagnants seront désignés par le comité des experts.

Il comporte 23 prix qui sont les suivants :

* La Girafe d’or
* La Girafe d’argent
* La Girafe de bronze
* Le prix assistant maternel
* Le prix relais petite enfance
* Le prix garde d’enfant à domicile
* Le Girafon ou prix étudiant
* Le prix du lieu culturel
* Le prix du Jury
* Le prix Enfants
* 13 trophées régionaux
* Le prix Enfants

Des distinctions complémentaires pourront être remises sur des projets d’excellence hors champs (ex. : Collectivité, Lieu international, Projets de recherche…)

**Article 7 – Cession des droits**

Les droits du créateur de projet sont cédés à l’association Agir Petite Enfance qui porte l’événement
« Les Girafes Awards ». Ce sont les droits de représentation, de reproduction et/ou d’adaptation du jeu créé. Le projet peut être adapté et utilisé à l’occasion d’autres événements produits par l’association Agir Petite Enfance.

Pour chacun de ces droits, la cession concerne tout usage qui sera fait de l’œuvre.

La destination peut être à usage de reproduction, promotionnel, éditorial, commercial.

L’étendue géographique de la cession est mondiale.

La durée totale de protection légale des droits d’auteur s’applique.

Pour les œuvres de collaboration, l’année civile prise en compte est celle de la mort du dernier vivant des collaborateurs (CPI, art. L. 123-2).

Pour les œuvres audiovisuelles, la liste des coauteurs est limitative, il s’agit de l’auteur du scénario, l’auteur du texte parlé, l’auteur des compositions musicales avec ou sans paroles spécialement réalisées pour l’œuvre et le réalisateur principal.

Pour les œuvres collectives, anonymes et pseudonymes, la protection est de soixante-dix ans à compter du 1er janvier de l'année civile suivant celle où l'œuvre a été publiée. La date de publication est déterminée par tout mode de preuve notamment par le dépôt légal (CPI, art. L. 123-3).

**Article 8 – La remise des prix**

La cérémonie de remise des prix aura lieu en octobre 2024 à Paris. L’heure et le lieu de la remise des prix seront annoncés au plus tard 4 semaines avant l’événement. Les gagnants seront conviés à la cérémonie sans connaître leur rang.

**Article 9 – Les récompenses**

En cours de détermination.
Les ateliers de toutes les équipes gagnantes seront référencés sur le site de l’association, dans l’onglet « Ressources pédagogiques ».

**Article 10 – Dépôt du règlement**

Ce règlement peut être téléchargé sur le site [www.semainepetiteenfance.fr](http://www.semainepetiteenfance.fr)

Il peut également être adressé gratuitement à tout participant en faisant la demande par courrier simple à l’adresse suivante : Girafes Awards - Espace Kapla - 35ter av Pierre Grenier - 92100 Boulogne-Billancourt.

**Article 11 - Modifications**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement en cas de nécessité.

Ils se réservent le droit de prolonger, écourter, différer ou annuler la présente opération si les circonstances l’exigeaient, ceci sans préavis, sans avoir à en justifier les raisons et sans indemniser les participants.

Les responsables d’établissements autorisent les organisateurs à faire connaître les noms de chaque participant à l’opération.

**Article 12 – Loi applicable**

Le présent règlement et son interprétation sont régis par la loi française et tout litige résultant de son application sera soumis à la juridiction française compétente.

**Article 13 – Droits à l’image**

Toutes les photos d’enfants et d’adultes doivent être accompagnées des autorisations parentales et individuelles (à joindre au dossier de candidature / modèle dans le dossier de candidature).

**Article 14 - Sécurité**

Les matériaux utilisés pour la création du jeu ne doivent pas nuire à la santé et à la sécurité des enfants et doivent être conformes aux normes d’hygiène et de sécurité.

**Article 15 – Utilisation des données personnelles des participants**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants aux trophées de Girafes Awards bénéficient auprès de l’Organisateur, d’un droit d’accès, de rectification (c’est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l’Organisateur uniquement à des fins de suivi du concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

**Article 16 – Responsabilité**

L’Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l’impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu’en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L’Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l’adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l’Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L’Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l’objet d’un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l’article 20 ci-dessous. L’Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l’accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L’Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**Article 17 – Accessibilité du règlement**

Le règlement peut être consulté librement sur le site web de la Semaine Nationale de la Petite Enfance où il peut être également imprimé ou téléchargé à l'adresse suivante : [www.semainepetiteenfance.fr](http://www.semainepetiteenfance.fr) à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l’Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l’adresse postale du concours visible à l’article 1 du présent règlement.

**Article 18 – Loi applicable**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l’adresse mentionnée dans l’article 1 au plus tard le 8 octobre 2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi).